



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 28 juin 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 21 juin 2011		
Date d'affichage 21 juin 2011		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier - Affectation du résultat d'exploitation, de l'exercice 2010 – Budget Assainissement</i>		
Vote pour à l'unanimité		
<b>POUR : 32</b>		
<b>CONTRE : 0</b>		
<b>ABSTENTION : 0</b>		

L'an deux mille onze, le vingt-huit juin deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, MONTBARBON Sophie, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOTA Yasmine, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILLETES Louis, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges

**Procurations :**

ARNAUDO Michèle donne procuration à KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry, DROESCH Michel donne procuration à BOTA Yasmine, BORELLI Huguette donne procuration à GUERRUCCI Alberto, CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à RIMBAUD Georges

**Absents :**

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2010 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 8 mars 2011.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion et le compte administratif 2010 pour le budget de l'assainissement,

VU le budget primitif de l'exercice 2011 qui reprend les résultats de l'exercice 2010,

CONSIDERANT que madame Danièle RAVINAL, 6<sup>ème</sup> adjointe a été désignée pour présider la séance au cours de laquelle il est procédé au vote du compte administratif,

CONSIDERANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 565 278,26 euros,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

CONFIRME l'affectation du résultat d'exploitation, selon la délibération de reprise anticipée des résultats en date du 8 mars 2011, comme suit :

### AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010.

POUR MEMOIRE	2009
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	515 619,45
Plus -values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	-
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT</b>	<b>515 619,45</b>
<u>A/ EXCEDENT AU 31/12/10</u>	<u>565 278,26</u>
<u>Affectation obligatoire :</u>	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	-
<u>Solde disponible :</u>	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves compte 1068	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....F)	<b>565 278,26</b>
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 20... (N+2) (1))	-
<u>B/ DEFICIT AU 31/12/20..</u>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)95	-
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19.. ..(N+2) (1))	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
<u>C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</u>	

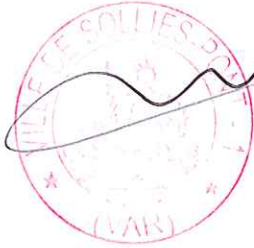
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Danièle RAVINAL  
adjointe au maire déléguée aux  
finances et au budget

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

30 JUIN 2011

05 JUL. 2011



0 0 00 0000 000  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0  
00 00 0000 0 0

0 0 00 00 00 0000  
00 00 0 0 0 0 0  
0 0 0000 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
000 000 0 0 0 0 0 0

0000 00 0000 0000 000 000  
0 0 0 0 0 0 0  
00 00 0000 0 0 0 0  
0 0 0 0 0 0 0 0  
000 00 0000 0 0 0